

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 03 JUILLET 2025

Présents : Madame Sylviane BONNOT, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Monsieur Florent TISSIER, Madame Nathalie BUCHILLET, Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Claire BERTHIER, Monsieur Albert DESPINS, Madame Annick BAILLY, Madame Annick LAPRAY, Monsieur Benoît HUGUES, Monsieur Mickaël SARRAZIN, Monsieur Alain MALBEC

Excusés :

Madame Françoise BUCHILLET qui a donné pouvoir à Madame Nathalie BUCHILLET
Monsieur Emmanuel REY qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît HUGUES

Absents :

Messieurs David BORDES, Christophe BOYER et Patrick PROTHIAU

Secrétaire : Monsieur Albert DESPINS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 03 juillet 2025 à 20 h 00, à la Salle des Fêtes de Marizy, sous la présidence de Madame Nathalie BUCHILLET.

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance,

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Echanges portant sur le remplacement de la conduite d'eau à La Velle,

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de l'Arconce explique les difficultés rencontrées pour le remplacement de la conduite d'eau à La Velle, alimentant en partie la commune déléguée du Rousset.

Il signale, par ailleurs, que la nouvelle conduite d'eau représentera un linéaire de 1 850 mètres au lieu des 1 300 existants. Les travaux vont débuter en juillet 2026 avec la pose de tuyaux en plastique, à même de supporter une pression de 16 bars et emprunteront le domaine public et non le domaine privé.

- Point sur le projet d'hébergements insolites au camping de l'étang du Rousset avec les porteurs,

Les intéressés vont préciser les points du bail qui sont à revoir.

Suite à l'acceptation de leur financement, ils envisagent le début des travaux à partir de septembre 2025 pour une ouverture en mars 2026 qui portera sur 4 logements.

Pour le coin cuisine commun à tous les hébergements, deux solutions sont envisagées (un brasero ou une cuisine d'été). Concernant le brasero, un avis sera demandé au Service d'incendie et de secours.

- Etude de devis,

Pour la rénovation de la salle de bain du logement de l'ex-école du Rousset, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de L'Artisan Plombier Charolais, d'un montant de 1 783.24 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Des précisions seront toutefois demandées sur la nature du matériau du receveur de douche ainsi que sur le circuit d'évacuation des eaux.

- Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de téléphonie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe cette redevance comme suit :

COMMUNE DELEGUEE DE MARIZY

Artères en souterrain : $48.65 \text{ €} \times 17.120 \text{ km} = 832.89 \text{ euros}$

Artères en aérien : $64.87 \text{ €} \times 14.927 \text{ km} = 968.31 \text{ euros}$

Autres installations : $32.44 \text{ €} \times 0.6 \text{ m}^2 = 19.46 \text{ euros}$

Total pour Marizy de 1 820.66 euros

COMMUNE DELEGUEE DE LE ROUSSET

Artères en souterrain : $48.65 \text{ €} \times 14.333 \text{ km} = 697.30 \text{ euros}$

Artères en aérien : $64.87 \text{ €} \times 9.738 \text{ km} = 670.70 \text{ euros}$

Autres installations : $32.44 \text{ €} \times 0.8 \text{ m}^2 = 25.95 \text{ euros}$

Total pour Le Rousset de 1 354.95 euros

Total : 3 175.61 euros

- Suppression des charges pour les locations aux associations de la salle des fêtes du Rousset,

Le Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais considère que la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2017 ne précise pas clairement si les charges appliquées aux particuliers le sont également pour les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les associations payeront une redevance forfaitaire qui inclut les charges.

- Décision modificative pour la station service,

Considérant les observations du conseiller aux décideurs locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la décision modificative suivante :

- Affectation des résultats de ce budget annexe, comme suit :

article 001 dépenses pour - 2 947,74 €

avec affectation au compte 1068 pour 2 947,74 €

et report à l'article 002 recettes pour 22.028,30 €

- modification des prévisions budgétaires, comme suit :
 - dépense investissement article 001 : + 2 947,74 €
 - recette investissement article 1068 : + 2 947,74 €
 - recette de fonctionnement article 002 : - 2 948,10 €, qui correspond à l'addition des deux lignes suivantes :
 - *recette de fonctionnement article 002* : - 2947,74 €
 - *recette de fonctionnement article 002* : - 0,36 € (*budget 2025 : 002 = 24.976,40 € / excédent de fonctionnement de clôture = 24.976,04 €*)
 - dépense article 60221 = - 2948,10 €

- Panneaux d'affichage pour le sentier,

Pour rappel, l'Atelier du Ginkgo avait fait une proposition à la commune pour un montant de 4 225.00 euros H.T. concernant la réalisation de la conception visuelle de deux panneaux à l'entrée du site. Cette proposition, jugée trop onéreuse, avait été rejetée par le Conseil Municipal lors de la réunion du 05 juin dernier.

Suite à un rendez-vous avec Monsieur André, le Conseil Municipal se doit, désormais, de réfléchir au visuel de trois panneaux (2 panneaux vierges existants et un à créer pour le départ du parcours santé).

- Assurance pour les gestionnaires de fonds publics,

Historiquement, si la Cour des Comptes constatait une irrégularité au niveau de la gestion des fonds publics, elle l'incombait au comptable public et le mettait en débet.

Désormais, la réglementation fait porter sur tous les gestionnaires publics (donc Maires, secrétaires de mairie et régisseurs), une plus grande responsabilisation. Il s'avère que ces derniers peuvent donc voir leur responsabilité engagée pour des fautes de gestion particulièrement graves, une mauvaise utilisation des fonds publics, des manquements au niveau de la commande publique, de la gestion de fait, des actes à l'origine de préjudices financiers pour la commune, etc.

Si un gestionnaire de fonds publics vient à se voir sanctionner par la Cour des Comptes, il existe désormais une assurance qui prend en charge :

- la protection juridique (prise en charge des honoraires et frais d'avocats, accompagnement, prise en charge des frais moyen d'une instance s'élevant entre 12 et 15 000 euros),
- l'assistance psychologique,
- la responsabilité civile,
- les pertes pécuniaires liées au frais de déplacement et d'hébergement lors du jugement.

Est, par contre, exclue, la condamnation pécuniaire qui sera supportée financièrement par le gestionnaire incriminé.

Considérant que la souscription d'une telle assurance peut faire l'objet d'un groupement de commandes par la Communauté de Communes Le Grand Charolais auprès de l'AMF Mutuelle d'Assurance, (*organisme spécialisé dans la couverture de ces risques*) et ce, à des tarifs négociés et privilégiés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette assurance.

- Point sur la rentrée scolaire 2025-2026,

La parole est laissée à Monsieur Fabrice PLANCHON, Adjoint en charges des affaires scolaires. Ce dernier expose que, compte-tenu des prévisions d'effectifs pour le RPI La Guiche – Le Rousset-Marizy, le bus de 22 places doit être conservé pour assurer le transport à la rentrée de septembre .

Un point sera réalisé à l'issue de ce premier mois de l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, pour les tarifs de la cantine, une concertation aura lieu avec la commune de La Guiche.

- Questions et informations diverses.

PLUi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération prise le 05 juin dernier portant sur l'adoption du projet de PLUi.

Il motive ce rejet par la non-prise en compte de l'intégration, dans les friches industrielles, du site de l'ex-scierie de Marizy et ce, en dépit des demandes faites par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adoption du projet de PLUi avec énonciation de la réserve suivante :

- classement en zonage Uf2 de la parcelle AE 136 sans mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, correspondant à un espace de friche oublié dans le travail réglementaire de définition du PLUi en sachant que ce classement en zone Uf2 permettra de reconverter le site
 - soit en logements, hébergements,
 - soit en locaux administratifs ou techniques,
 - soit en activité artisanale,
 - soit en bureaux,
 - soit en équipements sportifs, culturels ...

Concours du fleurissement

8 personnes se sont inscrites à ce concours.

Le jury composé de Mesdames Marie-Claire BERTHIER, Nathalie BUCHILLET, Annick LAPRAY et de Monsieur Fabrice PLANCHON passera chez les intéressées le lundi 07 juillet, à partir de 10 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit le principe d'attribution, à chaque inscrite, d'un bon d'une valeur de 30 euros à faire valoir auprès du magasin Vival, pour l'achat de plantes.

Aménagement du Bourg de Marizy

La commune a alerté le STA concernant une problématique de sécurité au carrefour entre les routes départementales 33 et 91 au bourg de Marizy. Actuellement, deux stops sont matérialisés sur la RD 33. Le manque de visibilité des usagers venant de Charolles sur la RD 33 les obligent à s'avancer et à empiéter sur la voie de circulation de la RD 91.

Après étude, plusieurs solutions ont été évoquées lors d'une réunion sur site.

La première serait d'inverser les stops pour rendre les usagers de la RD 33 prioritaires. Cependant, le problème de visibilité se reporte aux autres branches du carrefour. Cette solution ne semble pas être optimale aux vues des visibilités mesurées.

La deuxième solution serait de décaler le carrefour afin d'améliorer la visibilité des usagers de la RD 33. Cette solution induit donc un aménagement et des coûts supérieurs à la première solution. Cela pourrait se faire, par exemple, par un déport de la RD 91. Afin d'améliorer la giration des poids lourds, il pourrait être nécessaire de supprimer l'abribus et le banc public afin de pouvoir élargir le carrefour (selon une esquisse fournie).

Le STA se tient à la disposition de la commune si cette dernière souhaite approfondir la deuxième solution, en lien avec les réflexions menées par l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Municipal va inclure, à ces réflexions, le devenir des locaux de l'ex-boucherie.

Logement de la salle des fêtes de Marizy

Le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix contre une, décide d'attendre les visites de ce logement par d'autres locataires potentiels avant de se prononcer sur le choix du locataire.

Divers

La DRAC va accorder une subvention de 12 371.00 euros, au lieu des 9 125.00 euros initialement annoncés, pour les travaux de la chapelle de Saint Quentin.

Une subvention d'un montant de 45 766 euros a été attribuée à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le reste à charge pour la commune sera de 59 493.00 euros H.T. Les subventions de la Région (15 000.00 euros), du Département (4 000.00 euros) et de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (de l'ordre de 6 500.00 euros) venant se défalquer également du montant des travaux chiffré à 130 759.00 euros H.T.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais semble vouloir étudier la possibilité d'accroître sa participation quant aux sommes demandées aux communes confiant l'instruction de leurs demandes d'urbanisme au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais.

Considérant ce nouvel élément, le Conseil Municipal, à l'unanimité, revient sur la position prise lors de la séance du 05 juin dernier et autorise Monsieur le Maire à signer la convention confiant au PETR, l'instruction des actes relevant de l'urbanisme.

La séance est levée à 23 h 42.